

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020 / 07 / 46

**Le vingt-et-un septembre deux mille vingt**, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 15
  - Présents ou représentés : 13
  - Votants : 13
- Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 16 septembre 2020.

**Présents :** MM. Gérard LACROIX, Cécile HAGE HASSAN, Pierre CUSIN, Pauline BENOIT, Hervé BOREAN, Adrien BRUN, Valérie DASCY LASSOUT, Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET, Christine TERRIER

**Procurations :** Lydie LEMERLE à Gérard LACROIX  
Alexiane DANIEL à Hervé BOREAN  
Vincent VIDONNE à Cécile HAGE HASSAN

**Secrétaire de séance :** Carol FERRARI  
lesquels forment la majorité en exercice

**MONSIEUR VINCENT HUMBERT PARTICIPERA AU CONSEIL MUNICIPAL APRES  
CET EXPOSE ET CE VOTE**

*IL NE SERA PAS COMPTE NI DANS LES PRESENTS, NI REPRESENTES, NI VOTANTS*

**Confortation de la zone touristique et de loisirs du site « Grand Parc d'Andilly »**

**Dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire**

Madame HAGE-HASSAN rappelle que, l'association Andilly Loisirs, initialement créée en 1982 pour organiser les fêtes du village d'Andilly, a développé quatre activités au fil des années : le Hameau du Père Noël, les Grandes Médiévales, le Parc des Epouvantails et le Tout Petit Pays, sur trois sites distincts.

Le site de la forêt des Moulins renommé depuis peu « Grand Parc d'Andilly », objet du présent dossier, accueille la manifestation des Grandes Médiévales et le Parc des Epouvantails. Ce site s'insère dans une Unité Touristique Nouvelle (UTN) créée par arrêté préfectoral le 11 janvier 2012, donnant un cadre réglementaire à cet espace. Depuis la création de l'UTN, de nouvelles animations ont vu le jour, attirant un public de plus en plus nombreux. Aujourd'hui, les quatre activités réunies drainent plus de 220 000 visiteurs par an.

Le Grand Parc d'Andilly connaît une fréquentation telle que le parc est reconnu depuis 2017 comme l'un des 26 « sites touristiques emblématiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ». Suite à cette récente reconnaissance, la commune d'ANDILLY, dans le cadre de ses compétences et dans l'intérêt collectif, a décidé de développer les activités de loisirs ainsi que les structures nécessaires à l'accueil convenable et sécurisé du public.

En effet, cette fréquentation, toujours en hausse, nécessite de faire évoluer ce site, dans le cadre du périmètre de l'UTN, en optimisant la gestion du site et en réorganisant son accessibilité, la sécurisation des stationnements et la fluidité des circulations (aménagement de voiries et de parkings permettant d'en sécuriser l'accès depuis la route départementale 1201).

Afin de conforter l'attractivité de son territoire et développer l'économie liée au tourisme, la commune d'Andilly a donc décidé d'aménager et d'optimiser le site du Grand Parc d'Andilly, parc de loisirs géré par l'Association Le Petit Pays-Andilly Loisirs.

L'intérêt de ce projet dont la portée est stratégique se dégage à travers :

- le renforcement de l'attractivité du territoire,
- le développement de ce site au travers d'une zone de qualité qui bénéficiera par synergie à la dynamique des zones et sites touristiques voisins,
- la conception d'un projet d'ensemble qui respecte l'identité du site et ses qualités paysagères,
- la volonté forte d'accueillir sur le site, convenablement et toute l'année, une clientèle touristique plus nombreuse,
- une maîtrise de l'organisation de l'implantation des aménagements et une préservation du site en minimisant les impacts sur l'environnement,
- Des retombées économiques et de la création d'emplois,
- Le maintien d'un accueil de qualité, favorisant l'attractivité du site et plus largement du territoire.

Dans l'optique de la réalisation optimale de ce projet, la commune d'Andilly souhaite poursuivre l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de l'UTN et détenus par des propriétaires privés, par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Pour mémoire, Madame HAGE-HASSAN indique au conseil municipal que la Safer Auvergne-Rhône-Alpes a mené des négociations foncières amiables avec tous les propriétaires privés concernés par le futur projet. A ce jour, les démarches amiables n'ont pas pu aboutir avec la totalité des propriétaires, et pour certains, l'acquisition des terrains nécessaires ne pourra vraisemblablement pas être obtenue par la voie amiable.

Pour mettre en œuvre cette opération d'aménagement, il est essentiel que la commune d'Andilly dispose de la maîtrise foncière complète des parcelles concernées par la confortation du site du Grand Parc d'Andilly.

Dès lors, la commune d'Andilly ne dispose pas d'autre choix, pour se rendre propriétaire des parcelles nécessaires à la maîtrise totale du périmètre du projet, que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que prévue dans les articles R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Enfin, Madame HAGE-HASSAN rappelle les précédentes délibérations :

- en date du 2 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Andilly a approuvé la poursuite du projet de confortation de la zone touristique et de loisirs du Petit Pays-Andilly
- en date du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Andilly a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire.

En 2019, les aménagements projetés ayant fait l'objet d'évolutions pour mieux prendre en compte la sécurisation du site, ces dossiers ont été amendés pour prendre en compte ces évolutions et font l'objet de la présente délibération.

En conséquence, Madame HAGE-HASSAN propose :

- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire ;

- De solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire préalable à la l'arrêté de cessibilité ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

**APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire,

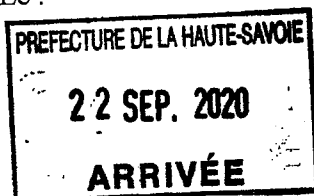
**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture conjointe :

- ✓ d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement, à l'optimisation, à la sécurisation de la circulation et du stationnement du Grand Parc d'Andilly,
- ✓ d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité ;

**AUTORISE** Madame HAGE-HASSAN, Adjoint délégué, à engager toutes les démarches et procédures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération et aux procédures engagées,

**AUTORISE** Madame HAGE-HASSAN, Adjoint délégué, à mettre en œuvre ces décisions.

Acte certifié exécutoire  
par dépôt en Préfecture  
Le :



Pour le Maire

Mairie d'Andilly  
Haute-Savoie

L'Adjoint Délégué  
Cécile HAGE-HASSAN